BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1588

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

432 371 342 RCS Saint-Malo.
CORDON ELECTRONICS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000000.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale des Alleux, 22100 Taden.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – dont le sigle est CORDON CMS Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.570.000 euros Siège social : PARIS (75015) – 67 rue Blomet Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 707 753 CORDON ELECTRONICS Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2.000.000 euros Siège social : TADEN (22100) – Zone Artisanale des Alleux, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 432 371 342 AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF La société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS, « Société Apporteuse », et la société CORDON ELECTRONICS, « Société Bénéficiaire », sus-désignées, ont établi le 22 mai 2026 par voie électronique, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L. 236-27 du Code de Commerce). Aux termes de ce projet, la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS ferait apport à la société CORDON ELECTRONICS, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche complète et autonome d'activité « service après-vente de matériel informatique, électronique et optique » exploitée à l'adresse de l'établissement principal de la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS situé à RIBEAUVILLE (68150) – Zone Artisanale du Muehlbach. Les comptes de la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS et de la société CORDON ELECTRONICS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant d'une situation comptable intermédiaire arrêtée le 31 janvier 2026. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 janvier 2026, arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptable aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 3.292.362,19 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 3.050.219,25 euros, soit un actif net apporté égal à 242.142,95 euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS, il sera attribué, conformément à l'article L.236-27

alinéa 2 du Code de commerce, à l'associée unique de la Société Apporteuse, la société CORDON ELECTRONICS (RCS SAINT MALO 432 371 342), 70 actions nouvelles de 518,13 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société CORDON ELECTRONICS, par voie d'augmentation de capital d'un montant de 36.269,43 euros. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la branche d'activité apportée, soit 1.404.000 euros, par rapport à la valeur réelle de la société CORDON ELECTRONICS, soit 77.402.000 euros, ces valeurs ayant été arrêtées selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif, la valeur réelle de CORDON ELECTRONICS ressortant ainsi à 20.052,22 euros par action (3.860 actions avant opération), de sorte que la parité d'échange retenue correspond à l'émission de 70 actions nouvelles de CORDON ELECTRONICS en rémunération de l'apport de ladite branche. Le montant de l'actif net apporté par la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS s'élevant à un montant arrondi de 242.142,95 euros et le montant de l'augmentation de capital de la société CORDON ELECTRONICS MANUFACTURING SERVICES s'élevant à 36.269,43 euros, la différence représentant un montant de 205.873,52 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CORDON ELECTRONICS et sur laquelle porteront les droits de l'associée unique de la société CORDON ELECTRONICS. Du fait de l'augmentation de capital social, la Société CORDON ELECTRONICS aura vocation à détenir 70 de ses propres actions. En conséquence, la société CORDON ELECTRONICS procédera corrélativement à ladite augmentation de capital à une réduction de capital social d'un montant de 36.269,43 euros par annulation des 70 actions émises et autodétenues d'une valeur globale de 242.142,95 euros, cette annulation se traduisant par une réduction de capital d'un montant de 36.269,43 euros, le solde, soit 205.873,52 euros, étant imputé sur la prime d'apport, de sorte que le capital social de la société CORDON ELECTRONICS demeurera fixé à 2.000.000 euros. La société CORDON ELECTRONICS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour suivant la date d'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article R.236-11 du Code de commerce et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au projet d'apport partiel d'actifs. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er février 2026 à 0h00. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société CORDON ELECTRONICS. L'apport consenti par la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS et l'augmentation puis réduction de capital de la société CORDON ELECTRONICS qui en résulterait, ne serait définitif que sous réserve de la réalisation préalable de la condition suspensive suivante : Autorisation des co-contractants ayant conclu avec la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS des contrats contenant une clause d'intuitu personae du transfert des contrats au profit de la société CORDON ELECTRONICS. La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société CORDON ELECTRONICS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS. Il a été convenu que le passif transmis par la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS serait supporté par la société CORDON ELECTRONICS seule, sans solidarité de la société CORDON CUSTOMER & MANUFACTURING SERVICES – CORDON CMS et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-29 du Code de commerce. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 26 mai 2026, au greffe du tribunal de commerce de SAINT MALO au nom de la société CORDON ELECTRONICS, et le 26 mai 2026 au greffe du tribunal des activités économiques de PARIS au nom de la société CORDON CMS. Pour avis.